

MAIRIE DE LEVENS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MIGNANT, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : Mme Monique DEGRANDI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Georges REVERTE.

Absente : Mme Maïmouna BONNEFOND

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2025 à l'unanimité.
- Décisions accomplies par le maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal :

16 - Ester en justice	Recours PC UNICIL : Suite à jugement au TA (Sursis à statuer), pourvoi en cassation (avocat commun à UNICIL)
------------------------------	--

Dossier n° 1 – Présenté par M. GUILLAUME

ADHESION DE LA COMMUNE DE RIMPLAS AU SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES

Vu la délibération n°2024-12/08 du 18 décembre 2024, du comité syndical du conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, adoptant l'adhésion de la commune de Rimplas,

Vu la demande de la commune de Rimplas, en date du 19 octobre 2024, portant sur son souhait d'adhérer au syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rimplas au syndicat mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Dossier n° 2 – Présenté par M. le Maire

EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES A FONT DE LINIER - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION

Vu l'article R.512-46-3 du Code de l'environnement,

Vu le bail du 18 juin 2019 signé avec La Nouvelle Sirolaise de Construction, relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site de Font de Linier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17631 portant organisation d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société La Nouvelle Sirolaise de Construction pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), étant précisé que cette demande ne porte que sur l'installation de stockage des déchets inertes et non sur la plateforme de recyclage de ces mêmes déchets,

Vu le dossier de consultation du public relatif à la demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement,

Considérant que la consultation du public se déroule actuellement depuis le 14 mars jusqu'au 11 avril 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 24 voix pour et 2 voix contre (M. François Dominique SEINCE et M. Jean-Louis MORENA) :

- D'émettre un avis favorable à la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes sur le site de Font de Linier de 6 années, concernant 20 000 m² (en renouvellement), et au projet porté au dossier de demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement sus visé et joint à la présente délibération.

Dossier n° 3 – Présenté par M. le Maire

INSTALLATION D'UN PIGEONNIER EN CENTRE ANCIEN – REGULATION DE LA POPULATION DES PIEGONS BISET PRESENTS SUR LA COMMUNE AUTORISATIONS D'URBANISME

Considérant la nécessité de réguler la population des pigeons sur la commune, eu égard aux problèmes environnementaux et sanitaires que présente la surpopulation de cette espèce ;

La société SOGEPI SERVIBOIS propose une solution de pigeonnier contraceptif afin de gérer de façon saine et sans violence la population des pigeons.

Elle fournit et pose l'équipement, en assure la gestion complète ; entretien, désinfection, nourrissage, stérilisation des œufs, suivi démographique.

Après avoir réalisé un audit, la société préconise l'installation de la structure à proximité du parking Louis Roux.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - . Toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'installation,
 - . Toute pièce nécessaire à l'aboutissement de projet

Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AD n° 401, SITUEE AU LIEU-DIT «LES TRAVERSESES», APPARTENANT A MONSIEUR HERVE BESSI

Monsieur Hervé BESSI est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Section et numéro	HA	A	CA
AD n° 401	00	08	03

située au lieu-dit « Les Traverses », en zone naturelle (Nb) du PLUm, qu'il a reçu de la dévolution successorale de Madame Nicole GATTINI.

Ce terrain est situé le long de la RM 20 et jouxte le foncier de la commune, auparavant utilisé pour l'épandage des margines de l'ancienne coopérative oléicole.

Ce foncier présente un intérêt sur les volets agricole et environnemental, et assure un accès aux parcelles communales depuis la RM 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix de 5 000 €, la parcelle cadastrée AD n° 401 d'une surface totale de 803 m², appartenant à Monsieur Hervé BESSI ;
- De confier à l'office notarial SEROR HUREZ l'établissement de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer pour le compte de la commune, tout acte nécessaire à la concrétisation de cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités subséquentes.

Dossier n° 5– Présenté par M. le Maire

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les pièces comptables de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Percepteur du SGC de Plan du Var,

Après lecture de l'ensemble des chapitres des deux sections, des opérations de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	5 512 853.33 €	2 428 708.24 €
Dépenses 2024	4 578 243.39 €	2 313 406.25 €
Résultat 2024	934 609.94 €	115 301.99 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	1 257 407.19 €
Résultat de clôture 2024	934 609.94 €	1 372 709.18 €

Dossier n° 6– Présenté par M. Gilles MAIGNANT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

AFFECTATION DU RESULTAT

Présidence de séance : Mme Michèle CASTELLS

Étaient représentés : Mme Monique DEGRANDI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Georges REVERTE.

Absents : M. Antoine VERAN
Mme Maimouna BONNEFOND

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 21 / votants : 25.

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les pièces comptables de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Percepteur du SGC de Plan du Var,

Considérant que Monsieur Antoine VERAN a normalement administré, au cours de l'exercice 2024, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement des créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Après lecture de l'ensemble des chapitres des deux sections, des opérations de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2024, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	5 512 853.33 €	2 428 708.24 €
Dépenses 2024	4 578 243.39 €	2 313 406.25 €
Résultat 2024	934 609.94 €	115 301.99 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	1 257 407.19 €
Résultat de clôture 2024	934 609.94 €	1 372 709.18 €

- D'affecter en section d'investissement, au budget primitif 2025, au compte 1068 "affectation de résultat" la somme de 934 609.94 €.

I – Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 22 / votants 26.

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", et à l'article 657382 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit public, conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et organismes publics, et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions aux associations suivantes :

- AAE Association Action Educative
- AAR (Amis du Rail)
- Altirock
- Amicale du personnel communal
- Amicale des sapeurs forestiers
- Amicale des sapeurs-pompiers de Levens
- Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin du Var
- Bela Diri Silat Academie
- Banque Alimentaire des A.M.
- Cercle républicain St Antoine
- Chiens guide d'aveugles
- Collège J. Franco à Saint Etienne de Tinée : Association sportive
- Collège J. Franco ski ASEJF
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : Foyer OCCE
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : sport
- Collège R. Cassin de Tourrette Levens : Foyer socio-éducatif (FSE)
- Coopérative oléicole
- Escale
- Eclaireuses de la Nature
- ELTL Foot
- Judo club levensois
- Les Chats Errants de Levens
- Prévention Routière
- Scouts de France
- Secours catholique
- Société de chasse St Hubert
- Tennis Club Loisirs Levens
- Team Trial
- Service de remplacement Jeunes Agriculteurs
- Uliss Mayotte

II – Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 22 / votants 26.

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", et à l'article 657382 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit public, conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et organismes publics, et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 22 voix pour, 4 voix contre (M. Thierry MIEZE, M. Régis GUILLAUME, Monsieur François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Collège R. Cassin de Tourrette Levens FCPE

III- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 21 / votants 25.

Ne prend pas part au vote : Mr Antoine VERAN

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN, et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Chaîne de Vies 06

IV- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 20 / votants 24.

Ne prennent pas part au vote : M. Georges REVERTE, Jeanne PLANEL

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN, et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions à l'association suivante :

- AMSL (sections Badminton, Ensemble vocal, VTT, TRIAL, TRAIL, Equitation, Cuisine)

V- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 21 / votants 25.

Ne prend pas part au vote : Mme Ghislaine BICINI

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN, et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Comité des Fêtes

VI- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 21 / votants 25.

Ne prend pas part au vote : Mme Sophie LALOUM

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN, et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Levens d'un Temp

VII- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 21 / votants 25.

Ne prend pas part au vote : Mme Jeanne PLANEL

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN, et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention aux associations suivantes :

- Piano à Levens
- Saurepal

VIII- Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents 19 / votants 23.

Ne prennent pas part au vote : M. Eric BERNIGAUD, Mme Danièle TACCONI, Mme Ghislaine BICINI

Ayant entendu l'exposé de M. Antoine VERAN, et avant de procéder au vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de prévoir les inscriptions budgétaires à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé", conformément au document porté au budget primitif 2025, faisant état de la dénomination des associations et du montant des subventions à allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer ladite subvention à l'association suivante :

- Vert Azur

Dossier n° 8 – Présenté par M. le Maire

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2025

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

M. le maire indique que la présente délibération concerne le vote des taux des trois taxes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'effet du coefficient correcteur ainsi que les allocations compensatrices abonderont la fiscalité de 1 075 457 €.

Compte tenu des éléments prévisionnels ci-après et considérant le produit prévisionnel attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 :

	Bases prévisionnelles	Taux %	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 302 000	23.50	1 480 970
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56 400	47,78	26 948
Taxe d'habitation	915 100	15,56	142 390
Produit Total			1 650 308

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47,78 %**
- Taxe d'habitation : **15,56 %**

Dossier n° 9– Présenté par M. le Maire

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après lecture, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, des crédits inscrits dans chacun des chapitres budgétaires et des opérations d'investissement du budget 2025,

Monsieur le Maire, propose d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement €	Investissement €	
		Reports 2024	Nouveaux crédits
Recettes 2025	5 488 100.00	463 060.25	3 600 134.75
Dépenses 2025	5 488 100.00	1 715 395.00	2 347 800.00
<i>Dont solde d'exécution reporté</i>	<i>0</i>	<i>Dont solde positif d'exécution reporté</i>	<i>1 372 709.18</i>

Après lecture, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, des crédits inscrits dans chacun des chapitres budgétaires et des opérations d'investissement du budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 tel qu'indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 55.

La secrétaire,
Michèle CASTELLS

Le Maire,
Antoine VERAN